Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212201958-20251204-20250604-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Loïc MAHÉ, Maire de PLEUBIAN.

Etaient présents : L.MAHÉ, V.CORLOUËR, G.LE BRIAND, F.AMBERT, F.TILLY, P.BOURGES, M.LE GALL, M.KERGALL, J. GICQUEL, I.LE CORRE, M.MERLE L.LE MOULLEC, N.MARCHOU, M.LE PARLOUËR, E.LE BRIAND, , S.MOREAU, L.PARANTHOEN
Excusés : R.BERTHOU, procuration à G.LE BRIAND
A.LE MORVAN procuration à S.MOREAU
Secrétaire : F.AMBERT
Assistait : A.LE CONTELLEC, Directrice Générale des Services

Membres de référence : 19 Membres en exercice : 19
Membres ayant pris part à la délibération : 19

NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS (7.2)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2321-2,
Vu les décrets n°2015-1846 et n°2015-1848 du 29 décembre 2015 portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées,
Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Le Maire expose qu'il est possible pour la commune de recourir à une procédure budgétaire appelée « neutralisation des amortissements ». Cette procédure consiste en la neutralisation des amortissements lié au chapitre 204. Il consiste en la réalisation puis la neutralisation des amortissements liés à ce chapitre.
Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la neutralisation totale des amortissements liés au chapitre 204.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de procéder à compter de l'exercice budgétaire 2025 et pour les exercices budgétaires suivants à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement,
- **Autorise** le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Loïc MAHE

MAIRIE DE PLEUBIAN
Côtes-d'Armor